



**CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Séance du 29 Janvier 2020**  
-----  
**COMPTE RENDU**

Présents	8	Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Emmanuelle AYHI-SENA, Isabelle CONDEVAUX, Laurence MOUCHET, Corinne MIEGE, Gilles VANDERMARLIERE
Pouvoirs	3	Emmanuelle AHYI-SENA a donné procuration à Frédéric GUIBERTI Chantal RAPHOZ a donné procuration à Laurence MOUCHET Jérémy DUPRAZ a donné procuration à Gilles VANDERMARLIERE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-43 et R 153-1 à R 153 - 18;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAXEL et définissant les modalités de concertation au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2016 relative aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2018 relative à la modernisation des PLU et à l'application des articles R 151-1 à R 151 - 55 du code de l'urbanisme pour le PLU de SAXEL;

**VU** la délibération du 23 Mai 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté du Maire du 9 Septembre 2019 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal;

**Entendu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**VU** l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les propositions du commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU qui ne changent pas l'économie générale du document;

**Considérant** que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Pouvoir de C.RAPHOZ donné à L.MOUCHET), 4 voix contre (F.GUIBERTI, Pouvoir de E. AHYI-SENA donné à F.GUIBERTI) G. VANDERMARLIERE, Pouvoir de J.DUPRAZ donné à G. VANDERMARLIERE),

**1°) APPROUVE** la révision générale du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

**2°) DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**3°) DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès lors que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAXEL (en présence d'un SCoT approuvé) a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

**4°) DIT** que la révision générale du PLU approuvée de SAXEL est tenue à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Fin de séance à 19h20.

Le Maire

Denis MOUCHET

Le Secrétaire de Séance

Corinne MIEGE